

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site le **28 MARS 2017** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

MAISON DE RETRAITE LE CASTEL

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
8 Grande Rue**

Classement :

Type JH 4^{ème} catégorie

Membres présents avec voix délibérative :

- Mme LAMOUREUX	Adjointe au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- M. FANDI	Maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- Mme CREVEL	Direction départementale de la sécurité publique
- Lieutenant COLLOMP	Service départemental d'incendie et de secours

Assistaient également à la visite :

- M. AMELINE	Directeur
- M. AUNAVE	Délégué au développement –société Andra
- M. REVILLION	Technicien de maintenance –société AMI2S
- Lieutenant LACROIX	Chef de centre de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- Lieutenant DESRIAC	Adjoint chef de centre de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

Assorti des prescriptions suivantes :

I – VERIFICATIONS TECHNIQUES :

- Installations électriques (organisme agréé) :	06 février 2017
- Installations gaz (organisme agréé) :	13 février 2017
- Chauffage et ramonage :	14 mars 2017
- Extincteurs :	23 mars 2017
- SSI de catégorie A triennale par organisme agréé :	12 octobre 2015
- Technicien compétent :	11 janvier 2017
- Désenfumage naturel :	23 mars 2017
- Éclairage de sécurité :	23 mars 2017
- Extraction en cuisine (hottes) :	26 janvier 2017
- Ascenseur :	21 février 2017
- Ascenseur quinquennale :	à effectuer
- Formation du personnel :	9 et 10 mars 2016
- Registre de sécurité :	tenu à jour

II – OBSERVATIONS :

Les membres de la commission de sécurité se sont réunis le 28 mars 2017 afin de procéder à la visite périodique de l'établissement.

L'établissement reçoit 30 pensionnaires dont les chambres sont réparties sur 3 niveaux (rez-de-chaussée bas, rez-de-chaussée haut et 1er étage).

Tout le personnel a été formé à l'utilisation des moyens de secours ainsi qu'à la conduite à tenir en cas de sinistre.

Au cours de la visite, les essais suivants se sont révélés concluants, tous les dispositifs actionnés de sécurité ont fonctionné et le personnel s'est déplacé rapidement :

- détection automatique d'incendie dans la chambre d'un résident (1er étage) ;
- détection automatique d'incendie dans la circulation du rez-de-chaussée haut

III – PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS :

3.1 Donner suite aux observations relevées lors de la dernière vérification du système incendie dans le cadre du contrat de maintenance. Art MS 73.

3.2 Faire effectuer la visite quinquennale de l'ascenseur par un organisme agréé. Art AS 9.

3.3 Interdire tout dépôt de matériels ou d'objets combustibles dans les locaux ouvrant dans l'escalier intérieur. Art CO 53.

Nota : seuls, les matériaux incombustibles et les armoires vestiaires métalliques fermées y sont tolérés.

IV – AVIS :

Les membres de la commission ont émis, à l'unanimité un avis **FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.



Marcel SAINT-AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie